



**OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2016/51

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 octobre 2016

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

*ABSENTS* : SEVERAC Pascal ;

*Secrétaire de séance* : Monsieur BEAUME Hugues.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt d'une déclaration préalable n° 038 237 16 2003, déposée le 11 août 2016, pour des travaux dont l'emprise se situe en partie sur le domaine public communal. Celui-ci étant par principe inaliénable, il y a lieu d'autoriser le pétitionnaire à utiliser temporairement le domaine public communal.

**Vu** l'article L3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention,

**DECIDE** de s'opposer à la déclaration préalable n° 038 237 16 2003,

**REFUSE** l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les travaux objet de cette déclaration préalable,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

